visarte
berufsverband visuelle kunst • schweiz
société des artistes visuels • suisse
società delle arti visive • svizzera
visual arts association • switzerland

visarte.schweiz
Geschäftsstelle
Kasernenstrasse 23
CH-8004 Zürich

T +41(44) 462 10 30
F +41(44) 462 16 10
office@visarte.ch
www.visarte.ch

Indépendant ou salarié?

La joie du premier prix de concours dure encore, la concrétisation du projet artistique dans l'espace public n'a pas même encore commencé que déjà les questions poussent comme des champignons: suis-je travailleur indépendant ou salarié? Comment se passent les relations avec ceux qui m'aident lors de l'exécution de l'oeuvre et que je paie?

Les artistes visuels sont en règle générale des travailleurs indépendants vis-à-vis de l'AVS. Ils remplissent les critères prescrits par le droit des assurances sociales (cf. encadré). Mais il y a lieu de vérifier dans chaque cas particulier ce que cela signifie dans le cadre d'un mandat de production.

Le principal critère de délimitation entre travailleur indépendant et salarié est la subordination. Les employés salariés doivent généralement exécuter les ordres d'un/e chef. De plus, ils doivent s'intégrer dans l'organisation du temps et des processus d'une exploitation et ils ont des tâches précises à accomplir qui leur sont attribuées. Le succès de leur travail intéresse certainement les supérieurs en fin de compte, pourtant le contrat de travail n'en dépend pas. Il suffit de travailler selon les prescriptions. Il en va tout autrement du contrat d'entreprise, où le créateur doit fournir une oeuvre, c'est-à-dire un travail réussi. Le mandant d'une oeuvre d'art a certes le droit de donner des directives – par exemple sur la date de livraison, les dimensions ou le matériau à utiliser, mais uniquement dans le respect de la liberté de composition artistique, que le créateur devrait autant que possible se réserver par contrat avec le mandant. Les employeurs prudents comme l'Etat demandent le plus souvent aux créateurs qui exécutent un projet de concours une confirmation de la caisse de compensation selon laquelle ils sont indépendants pour le projet en question. Les créateurs circonspects demandent également la même chose aux artisans qui travaillent pour eux, s'ils ne veulent pas plus tard être confrontés à un recouvrement d'AVS où ils devraient payer les cotisations de l'employeur et de l'employé.

Regula Bähler

Indépendant

Critères de l'activité rémunérée indépendante:
- Papier à en-tête propre et documents publicitaires
- Facturation pour compte propre et prise en charge du risque d'encaissement
- Risque entrepreneurial de l'investissement: infrastructure propre (ordinateur, atelier) et matériel Organisation d'exploitation libre – temps, lieu, libre choix des travaux
- Plusieurs mandants (aucune dépendance économique de l'un des mandants)